

APPEL À CANDIDATURE ET DE LETTRE DE MISSION POUR LE POSTE DE DIRECTEUR EN CHARGE DE LA DIRECTION SOCIO-ECONOMIQUE ET TARIFAIRE DE LA COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE (CWAPE)

1. Appel à candidature

Attention, cette fonction est ouverte à tous les genres. Pour des raisons de lisibilité, la forme masculine sera utilisée dans cet appel à candidature. Des termes comme par exemple « directeur », « conseiller » ou « collaborateur » concernent aussi bien les femmes que les hommes.

1.1. Contexte

Conformément au décret de la Région wallonne du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, le Parlement wallon doit procéder à la nomination du directeur en charge de la direction socio-économique et tarifaire de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWAPE).

La CWAPE est l'organe indépendant de régulation du marché wallon de l'électricité et du gaz. Elle est investie d'une mission de conseil auprès des autorités publiques en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des marchés régionaux de l'électricité et du gaz, d'une part, et d'une mission générale de surveillance et de contrôle de l'application des décrets et arrêtés y relatifs, d'autre part. Elle organise un service de conciliation et d'arbitrage pour les différends relatifs à l'accès au réseau et à l'application du règlement technique.

La CWAPE a également la charge de la régulation du transport de dioxyde de carbone par canalisation en Région wallonne.

Avec le président, trois directeurs composent le comité de direction chargé d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'exécution de ces missions. Les membres du comité de direction sont nommés par le Parlement wallon pour un terme de cinq ans renouvelable une fois.

Une convention individuelle entre le Parlement wallon et le directeur fixe ses missions et sa rémunération, conformément à la lettre de mission et au règlement spécifique fixant les modalités de la rémunération des membres du Comité de direction de la CWAPE adopté par le Parlement wallon.

Le directeur en charge de la direction socio-économique et tarifaire sera choisi en raison de son expertise dans les matières gérées par cette direction.

Pour le surplus, il est renvoyé à la lettre de mission figurant au point 2 du présent avis.

1.2. Conditions de participation

Les conditions de participation sont définies à l'article 45, §2^{ter}, du décret de la Région wallonne du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

À la date limite d'inscription, les candidats doivent :

- jouir des droits civils et politiques ;
- être porteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type long ou du deuxième cycle de l'enseignement universitaire ;
- justifier d'une expérience d'au moins cinq ans dans le domaine de l'électricité et du gaz ou dans des marchés de réseaux tels que les télécommunications, les chemins de fer ou les services postaux ;
- produire un *curriculum vitae* ainsi qu'un extrait de casier judiciaire attestant qu'il n'a encouru aucune condamnation pénale incompatible avec l'exercice du mandat pour lequel il postule ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il n'a pas encouru une telle condamnation ;
- produire une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'existe pas dans son chef de conflit d'intérêt personnel direct ou indirect, en raison de l'exercice d'une activité ou de la détention d'intérêts dans une personne morale exerçant une activité concurrente à celle de la CWAPE et qu'il n'est pas membre ou sympathisant d'un organisme, parti, association ou personne morale quelle qu'elle soit, qui ne respecte pas les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les Protocoles additionnels à cette Convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;
- ne pas atteindre l'âge de 65 ans accomplis dans l'année qui suit la date à laquelle il dépose sa candidature ;
- être domicilié au sein de l'Union européenne.

1.3. Incompatibilités et conflits d'intérêts

Les règles applicables en matière d'incompatibilités et de conflits d'intérêts sont définies à l'article 45bis du décret de la Région wallonne du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

1.4. Rémunération

Les modalités de la rémunération sont déterminées par le règlement spécifique du Parlement du 3 juin 2020 fixant les modalités de la rémunération des membres du Comité de direction de la CWaPE.

La rémunération comprend un traitement annuel brut de 118.774,90 euros pour 5 années d'expérience et 136.903,82 euros pour 15 années d'expérience (montants indexé au 1er mars 2025) sous déduction des retenues sociales et fiscales, un pécule de vacances et une allocation de fin d'année, ainsi que des avantages connexes (dont assurance de groupe, véhicule de fonction et titres repas).

1.5. Procédure de nomination

Le directeur est nommé par le Parlement wallon au terme d'une procédure de sélection à l'occasion de laquelle le jury attribue aux candidats une des mentions suivantes:

1 ° convient particulièrement pour la fonction ;

2° convient pour la fonction ;

3° ne convient pas pour la fonction.

Le jury est composé :

- du Directeur Général Recrutement & Développement du SPF BOSA ou son délégué ;

- de trois membres, proposés par la Direction générale Recrutement & Développement du SPF BOSA, faisant partie du personnel académique d'une université, n'exerçant pas une fonction au service d'un gestionnaire de réseau, fournisseur, producteur ou intermédiaire, et n'étant d'aucune façon impliqués dans un engagement contractuel entre une université et un acteur du marché de l'électricité ou du gaz ou d'un gestionnaire de réseau ;

- du président du Comité de direction de la CWaPE ou un membre exerçant ou ayant exercé une fonction de haut niveau dans la fonction publique européenne.

Dans le cadre de leur mission, les membres du jury respectent les règles de confidentialité et sont soumis au secret professionnel.

Le Parlement nomme le directeur parmi les candidats ayant obtenu la mention « convient particulièrement pour la fonction » ou « convient pour la fonction », en tenant compte de leur complémentarité avec les autres membres du Comité de direction en termes de compétences et d'expertise. La décision est motivée.

1.6. Informations complémentaires

Des informations complémentaires peuvent être obtenues en adressant un courriel circonstancié au Greffier du Parlement wallon (greffier@parlementwallonie.be).

Il ne sera donné suite à aucun appel téléphonique.

1.7. Dépôt des candidatures

Les candidatures peuvent être introduites jusqu'au 31 octobre 2025, date limite d'inscription, via le site web www.travaillerpour.be en suivant la procédure suivante.

N'attendez pas le dernier moment pour vous inscrire.

Toutes les procédures de screening sont organisées indépendamment les unes des autres. Vous devez absolument respecter la procédure d'inscription détaillée ci-dessous, sinon votre candidature ne sera pas prise en considération. Veuillez également lire tous les courriels et les informations dans votre compte en ligne à propos de cette procédure de sélection (onglet « Messages et tâches »).

1. créez un compte en ligne si vous n'en disposez pas encore.

2. téléversez le diplôme requis

- Compte en ligne (= Se connecter) > C.V. > Diplômes et certifications

- n'oubliez pas d'ajouter le document.

3. téléversez l'extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois à compter de la date limite d'inscription attestant que vous n'avez encouru aucune condamnation pénale incompatible avec l'exercice du mandat pour lequel vous postuler OU, À DEFAUT, une déclaration sur l'honneur indiquant que vous n'avez pas encouru de telle condamnation

- Compte en ligne(= Se connecter)> C.V.> Expérience professionnelle > Mes atouts > Mes annexes.

4. téléversez une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'existe pas dans votre chef de conflit d'intérêt personnel direct ou indirect, en raison de l'exercice d'une activité ou de la détention d'intérêts dans une personne morale exerçant une activité concurrente à celle de la CWaPE et que vous n'est pas membre ou sympathisant d'un organisme, parti, association ou personne morale quelle qu'elle soit, qui ne respecte pas les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les Protocoles additionnels à cette Convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide

- Compte en ligne (= Se connecter) > C.V. > Expérience professionnelle > Mes atouts > Mes annexes.

5. cliquez sur le bouton «Postuler» du règlement de sélection que vous trouvez sur www.travaillerpour.be - référence de l'offre AFW25702.

6. cliquez ensuite sur le bouton « Introduire ma candidature ». Vous êtes maintenant inscrit·e provisoirement.

- Remplissez les rubriques spécifiques à cette fonction de Direction.

- Attention! Les rubriques spécifiques, propres à cette fonction de Direction, diffèrent de votre C.V. en ligne dans l'onglet « Expérience professionnelle ». L'information renseignée dans ce C.V. n'est pas prise en compte pour analyser votre expérience pour cette fonction de Direction.

- Où trouver les rubriques spécifiques ?

- Compte en ligne (= Se connecter) > Procédures de screening > Je dois encore valider ma candidature pour ces procédures de screening.

- les rubriques spécifiques se trouvent dans la colonne « Actions » à côté de la procédure de screening pour laquelle vous êtes inscrit·e.

- points d'attention:

- complétez les rubriques spécifiques à cette fonction de Direction exclusivement dans la langue de la procédure de sélection (dans ce cas, en français).

- vous pouvez indiquer des expériences professionnelles utiles. Veillez à bien indiquer les dates de début et fin de chaque expérience. Si l'expérience est votre emploi actuel, indiquez la date de votre candidature comme date de fin.

- le bouton « Valider ma candidature » apparaîtra une fois que vous aurez renseigné suffisamment d'années.

- attention : n'oubliez pas de sauvegarder régulièrement !

7. cliquez sur le bouton « Valider ma candidature ».

Vous êtes maintenant inscrit·e définitivement. Cette procédure de screening apparaîtra dans « Je participe à ces procédures de screening ».

Jusqu'à la date limite d'inscription, vous pouvez modifier les informations dans votre compte en ligne (= Se connecter > C.V.) et dans les rubriques spécifiques (Se connecter > Procédures de screening > Je participe à ces procédures de screening). Vous ne devez plus valider à nouveau votre candidature après une modification. N'oubliez pas de sauvegarder après chaque modification.

La Direction générale Recrutement & Développement du SPF BOSA décide si les candidats satisfont aux conditions de recevabilité exclusivement :

- sur base du diplôme figurant dans le compte « Mon compte en ligne » ;

- sur base de l'extrait de casier judiciaire ou de la déclaration sur l'honneur (cf point 3 ci-dessus) figurant dans le compte « Mon compte en ligne » ;

- sur base de la déclaration sur l'honneur (cf point 4 ci-dessus) figurant dans le compte « Mon compte en ligne » ;

Le jury de sélection décide si les candidats disposent d'une expérience d'au moins cinq ans dans le domaine de l'électricité et du gaz ou dans des marchés de réseaux tels que les télécommunications, les chemins de fer ou les services postaux exclusivement sur base des rubriques spécifiques à cette fonction de Direction (expérience requise) complétées dans votre compte « Mon compte en ligne ».

La Direction générale Recrutement & Développement du SPF BOSA et le jury de sélection ne prennent en considération que les informations telles qu'elles figurent dans le compte « Mon compte en ligne » à la clôture de l'appel à candidature.

Il n'est pas possible de postuler via fax, courriel ou tout autre moyen de communication.

2. Lettre de mission

2.1. Description de fonction

Le directeur assure la direction et la coordination de la direction socio-économique et tarifaire chargée de l'approbation et du contrôle des tarifs des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité, du contrôle des obligations de service public, de l'évaluation de leur mise en œuvre et de leur coût, ainsi que des études y afférentes.

Le directeur est également en charge des aspects tarifaires et socio-économiques de la régulation du transport de dioxyde de carbone par canalisation.

Le directeur rapporte directement au président du Comité de direction de la CWaPE et est soumis à l'autorité de ce dernier.

En cas de manquement d'un directeur dans le cadre de l'exécution de sa convention, le président rapporte au Parlement.

Les activités du directeur sont les suivantes :

- assurer le contrôle et la surveillance des obligations de service public ainsi que l'établissement des études économiques menées par la CWaPE;

- établir le rapport annuel sur le respect des obligations de service public à charge des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) et des fournisseurs ;

- établir le rapport annuel sur le coût des obligations de service public à charge des GRD ;

- établir le rapport annuel sur le coût de l'éclairage public à charge des GRD ;

- assurer le développement des études, outils ou démarches pour améliorer le fonctionnement du marché de l'électricité, faciliter l'exercice, par le client final, de son éligibilité et informer le Gouvernement concernant le comportement des acteurs du marché et des consommateurs ;

- assurer la publication trimestrielle des indicateurs de performance des fournisseurs ;

- assurer le suivi de la santé financière des fournisseurs au travers notamment des situations de créances des fournisseurs relayées par les GRD ;

- contrôler et approuver l'enveloppe budgétaire ou le revenu autorisé des tarifs de distribution périodiques

et non périodiques de chaque GRD ou secteur tarifaire, ainsi que la validation des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport (pour le secteur de l'électricité) de chaque GRD ;

- assurer le contrôle et l'approbation des soldes réglementaires des GRD ou secteurs tarifaires sur la base des rapports tarifaires annuels et la décision quant à leur affectation ;
- établir et adopter les méthodologies tarifaires applicables pour la distribution de l'électricité et du gaz pour chaque période régulatoire après concertation avec les GRD et une consultation publique ;
- établir et contrôler la méthodologie tarifaire relative au transport de dioxyde de carbone par canalisation et l'approbation des tarifs du réseau de dioxyde de carbone (CO₂) et de ramification locale de CO₂, conformément au décret du 28 mars 2024 relatif au transport de dioxyde de carbone par canalisations ;
- réaliser des études et rapports de nature socio-économique et tarifaire en rapport avec le transport de dioxyde de carbone par canalisations ;
- assurer la collaboration sur le plan socio-économique et tarifaire avec les groupes de travail institués au sein du FORBEG ainsi qu'avec d'autres instances belges et européennes.

2.2. Profil de compétence

Les compétences exigées du directeur correspondent aux critères de sélection définis à l'article 45, §2^{ter}, du décret de la Région wallonne du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Les compétences seront évaluées au travers de l'épreuve orale décrite dans le règlement de sélection AFW25702 sur le site www.travaillerpour.be

Ces compétences sont les suivantes :

- avoir la capacité d'analyser et de comprendre les grands enjeux des marchés de l'électricité et du gaz, particulièrement dans les dimensions économiques, sociales et environnementales ;
- avoir des connaissances suffisantes portant sur les aspects tarifaire, économique, financier et d'obligations de service public ou, à défaut, dans les marchés de réseaux tels

que les télécommunications, les chemins de fer ou les services postaux ; constituent un plus des connaissances sur le fonctionnement des marchés du gaz et de l'électricité et/ou sur les aspects juridiques, de protection des consommateurs et de concurrence du secteur de l'électricité et du gaz ou, à défaut, dans les marchés de réseaux tels que les télécommunications, les chemins de fer ou les services postaux ;

- démontrer le souci de l'intérêt général et d'indépendance par rapport aux acteurs du marché de l'énergie ou d'un gestionnaire de réseau ainsi que de préoccupations énergétiques s'inscrivant dans le développement durable ;

- avoir une bonne connaissance de la situation institutionnelle, économique, sociale et environnementale de la Région wallonne et de la Belgique ainsi qu'au niveau européen ;

- avoir la capacité de travailler en équipe multidisciplinaire ;

- outre le français, démontrer une très bonne connaissance du néerlandais et l'anglais ;

- disposer des aptitudes managériales suivantes :

- Mode de pensée :

- esprit analytique ;
- esprit flexible et innovant ;
- vision et capacité d'intégration.

- Mode de gestion des ressources humaines :

- coaching, motivation et développement du personnel ;
- direction de groupes.

- Interaction avec l'environnement:

- collaboration à et développement de réseaux ;
- orienté citoyen, client interne et société.

- Objectifs:

- sens des responsabilités ;
- réalisation des objectifs ;
- persuasion et négociation.

- Divers:

- communication orale et écrite ;
- loyauté et intégrité.

2.3. Objectifs assignés

Les objectifs que la CWaPE se fixe et les actions qu'elle s'engage à réaliser pendant la durée du mandat du président du Comité de direction en cours sont établis dans une feuille de route disponible sur le site web de la CWaPE.

Le Parlement approuve la feuille de route soumise par le Comité de direction de la CWaPE au Parlement dans les six mois qui suivent la nomination du président du Comité de direction de la CWaPE.

2.4. Moyens budgétaires et ressources humaines attribués

Le montant de la dotation annuelle de la CWaPE s'élève à 8.937.000 euros en 2025.

Le personnel de la CWaPE est recruté et occupé en vertu de contrats de travail régis par la loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail.

Le Comité de direction recrute le personnel. Il détermine les conditions de recrutement et les règles rela-

tives à la carrière ainsi que ses conditions de travail. Il adopte le cadre du personnel et approuve les changements d'affectation.

En date du 1er septembre 2025, les effectifs de la CWaPE étaient composés de 50 personnes.

Outre le directeur, l'effectif de la direction socio-économique et tarifaire était de 10 personnes.